



LE PLAN D'EFFECTIF - Une prérogative des syndicats CSN de soutien scolaire

(Ginette Allie, présidente)

La préparation du plan annuel d'effectif oblige la commission scolaire à prévoir le nombre de postes de soutien qui seront nécessaires dans chaque lieu de travail et dans chaque classe d'emplois du 1er juillet d'une année au 30 juin de l'année suivante. Lorsque le plan est légalement adopté par le Conseil des commissaires, la Commission scolaire ne peut plus abolir d'autres postes que ceux qui deviennent définitivement vacants.

Élémentaire pour une gestion saine et responsable du personnel et pour l'indispensable maintien des équipes de travail. Si, aujourd'hui, le plan annuel d'effectif nous semble tout à fait normal, il n'en a pas toujours été ainsi. Le personnel de soutien CSN des commissions scolaires a été obligé de faire la grève pendant deux semaines (en plein hiver) pour contraindre les commissions scolaires à

adopter des plans annuels d'effectif et à cesser les abolitions de postes (et le bumping) tout au long de l'année.

Ceux et celles qui ont participé à cette dure et froide grève, se souviendront des arguments patronaux: ingérence intolérable dans les droits de gérance et impossibilité administrative pour les commissions scolaires de prévoir les besoins de leurs écoles et de leurs services pour une année entière.

L'idée n'était pas aussi « folichonne » que le prétendait les négociateurs patronaux. Maintenant, les commissions scolaires préparent des plans annuels d'effectif même pour les groupes (cadres, directions, professionnels, gérants, soutien CSQ et FTQ) qui n'y sont pas assujettis. Les administrateurs scolaires ont compris (sur le tard) qu'il y a des avantages indéniables à planifier plutôt qu'à administrer à la

petite semaine.

Si d'autres groupes bénéficient maintenant des plans annuels d'effectif, seuls les membres des syndicats CSN de soutien scolaire sont assurés du maintien de leur poste pendant toute une année. Ailleurs, le patron peut encore abolir un poste en tout temps de l'année lorsqu'il en décide ainsi et provoquer un processus de « bumping » intempestif.

Tous les syndicats de la fonction publique et parapublique du Québec envient la convention collective CSN du soutien scolaire. Nous sommes encore les seuls à avoir franchi le seuil des « droits absolus de gérance » dans la planification et la distribution des effectifs.

Ça valait la peine de se geler les pieds et les doigts sur les piquets de grève dans la sloche pour obtenir le respect de nos emplois!

DANS CE NUMÉRO :

Le plan d'effectif, une prérogative	1
Plans d'effectif CSDM et CSEM et sommaires	2-3-6
Secrétaires d'école	2
Descriptions de tâches dans les services de garde	2
Mécanismes de supplantation	4-5
Sécurité d'emploi/CSDM—Services de garde	7
Mise à pied estivale et assurances collectives	7
Un gain pour les répartitrices	8
Assemblée générale le 12 juin 2002	8

SOMMAIRE :

Le plan d'effectif, une prérogative et le respect de nos emplois
Le Conseil du trésor refuse de déterminer une échelle salariale pour les secrétaires d'école et entend régler la question des descriptions de tâches en services de garde avec l'équité salariale
Les plans d'effectif, mécanismes de supplantation et les sommaires des postes à la CSDM et à la CSEM
Échéancier de la sécurité d'emploi/CSDM pour les services de garde.
Répartitrices—prime de soir reconnue.
Assurances collectives pendant la mise à pied de l'été
N'oubliez pas l'assemblée générale le 12 juin 2002

Les plans d'effectif à la CSDM et à la CSEM

Vous avez déjà entendu parler de la normalisation à la CSDM et des effets que cette nouvelle philosophie de gestion allait avoir sur le nombre de postes de personnel de soutien.

Aujourd'hui, vous pouvez en constater les effets concrets en examinant le sommaire des postes au plan d'effectif que vous trouverez à l'intérieur de cette parution. Vous remarquerez une augmentation totale de plus de 8% du nombre d'emplois.

Entre autres, il y aura l'équivalent de plus de 75 postes de secrétaires qui seront affectées dans les écoles. Et, le plus beau de la chose, c'est qu'on ne pourra plus abolir ces postes pour un oui ou un non.

Pour nos membres de la CSEM, nous devons hélas, déplorer la perte de plus de 3% des postes. Certaines de ces abolitions nous laissent perplexes. Comment interpréter la

disparition complète de tous les postes de magasinier? Qui fera le travail? Comment des écoles comme John F. Kennedy et St. Pius X peuvent-elles se passer de ces postes? Nous ne voulons certes pas que ce travail devienne l'apanage des directeurs adjoints ou des concierges. Soyez assurés que nous serons vigilants et que nous sommes conscients qu'il reste toujours beaucoup de travail à faire

Secrétaires d'école

Le Conseil du trésor refuse d'établir une nouvelle échelle salariale

Malgré une recommandation conjointe de la CSN et des fédérations patronales des commissions scolaires anglophone et francophone, le Conseil du trésor a opposé une fin de non-recevoir à la détermination d'une nouvelle échelle salariale pour les secrétaires d'école. Cette nouvelle échelle devait répondre à la description de tâches

modifiées de cette classe d'emplois.

En lieu et place, le Conseil du trésor entend attendre les résultats de la démarche sur l'équité salariale pour déterminer le salaire des secrétaires d'école en même temps que toutes les classes d'emplois à prédominance féminine. Cependant, la position du gouvernement est

assortie d'un engagement: *la nouvelle échelle salariale des secrétaires d'école sera rétroactive au 1er janvier 2001.*

Cette offre est un gain réel dans ce dossier mais elle ne doit pas affecter notre vigilance et altérer nos revendications.

Impasse pour les nouvelles descriptions de tâches dans les services de garde

Lors d'une rencontre au niveau national, les comités patronaux de négociation (CPNCF et CPNCA) nous ont appris qu'ils n'avaient plus aucun mandat pour régler le dossier des descriptions de tâches des responsables et des éducateurs des services de garde en milieu scolaire. Le Conseil du trésor du Québec entend régler cette question dans le

cadre du règlement global sur l'équité salariale.

C'est inacceptable. Encore une fois, le gouvernement tente de se défilier de ses engagements formels et signés lors du renouvellement des conventions collectives en mai 2000. La vraie raison du retournement de position du gouvernement dans ce

dossier est simple: tout semble baigner dans l'huile dans les services de garde. Les responsables et éducateurs sont si satisfaits de leurs conditions de travail qu'ils peuvent patienter indéfiniment sans réagir.

Monsieur le ministre Joseph Facal, président du Conseil du trésor, nous ne partageons pas votre avis.

Sommaire du plan d'effectif CSDM 2002-2003

Secteur administratif

Classe d'emplois	30-juin-2002	Aboli	Créé	01-juil-2002	Écart
Acheteur cl. princ	2,000	0,000	0,000	2,000	0,00%
Agent bur. Cl I	158,500	7,900	16,750	167,350	5,58%
Agent bur. Cl II	45,064	1,514	6,700	50,250	11,51%
Agent Bur Cl Princ	54,000	5,000	0,800	49,800	-7,78%
Appariteur	3,000	0,000	1,000	4,000	33,33%
Auxiliaire de bureau	3,000	0,000	0,000	3,000	0,00%
Chauffeur d'autobus	16,000	2,000	2,000	16,000	0,00%
Infirmière	1,000	0,000	0,000	1,000	0,00%
Magasinier Cl. I	27,000	3,500	0,000	23,500	-12,96%
Magasinier Cl. II	8,000	0,000	1,000	9,000	12,50%
Magasinier Cl. Princ	3,000	0,000	1,000	4,000	33,33%
Op.dupl offset Cl. Princ	1,000	0,000	0,000	1,000	0,00%
Oper.inf.Cl. I	21,500	2,500	2,900	21,900	1,86%
Op inf. Cl.Princ	1,000	0,000	1,000	2,000	100,00%
Op dupl. Offset	7,000	1,000	2,500	8,500	21,43%
Relieur	0,000	0,000	2,000	2,000	100,00%
Sec. de gestion	41,000	1,000	1,000	41,000	0,00%
Sec de dir. Centre reg	16,000	0,000	0,000	16,000	0,00%
Secrétaire	176,414	20,800	75,900	231,514	31,23%
Secrétaire d'école	155,400	0,000	4,000	159,400	2,57%
Secrétaire principale	1,000	0,000	0,000	1,000	0,00%
Surveillant d'élèves	66,713	4,285	3,9	66,328	-0,58%
Tech. en bâtiment	17,000	0,000	0,000	17,000	0,00%
Tech. en form. prof.	0,600	0,600	0,800	0,800	33,33%
Tech. de l'aide sociale	6,800	2,000	1,800	6,600	-2,94%
Tech. documentation	31,700	7,200	2,400	26,900	-15,14%
Tech. écriture Braille	1,000	0,000	0,000	1,000	0,00%
Tech. Administration	74,100	3,500	0,000	70,600	-4,72%
Tech. Audio-visuel	2,000	1,000	0,800	1,800	-10,00%
Tech. Informatique	64,800	4,400	5,000	65,400	0,93%
Tech. Info. Cl. Princ	16,000	0,000	2,000	18,000	12,50%
Tech. Loisirs	18,900	2,500	5,900	22,300	17,99%
Tech. Org. Scolaire	9,600	0,000	5,500	15,100	57,29%
Tech. Psychométrie	1,000	1,000	0,500	0,500	-50,00%
Tech. Transport scolaire	2,000	0,000	1,000	3,000	50,00%
Tech. Travaux pratiques	33,464	1,964	2,229	33,729	0,79%
Tech. Arts graphiques	5,000	0,000	0,000	5,000	0,00%
Tech. en électronique	8,000	1,000	0,000	7,000	-12,50%
Tech. Relieur-CECM	1,000	0,000	0,000	1,000	0,00%
Tech. Interprète	1,000	0,000	0,000	1,000	0,00%
Téléphoniste	2,000	0,000	1,000	3,000	50,00%
Total	1103,555	74,663	151,379	1180,271	6,94%
Normalisation - ajustements					
Tech. de l'aide sociale		(2,000)		2,000	
Secrétaire			6,800	6,800	
Tech. Travaux pratiques			1,200	1,200	
Sec. de gestion			1,000	1,000	
Nouveau total	1103,555	72,663	160,379	1191,271	8,30%

SÉCURITÉ D'EMPLOI 2002-2003

MÉCANISMES DE SUPPLANTATION

SECTEURS ADMINISTRATIF ET TECHNIQUE

Dans le cadre de l'application du plan d'effectif, la Commission constitue, par classe d'emplois, une banque de postes vacants égale au nombre de postes abolis.

Cette banque est constituée des postes nouvellement créés ou définitivement vacants et, si nécessaire, les postes des personnes possédant **LE MOINS** d'ancienneté sont ajoutés, et ce, jusqu'à concurrence du nombre de postes abolis dans la classe d'emplois. Les personnes qui détenaient ces postes sont déclarées **EXCÉDENTAIRES** dans leur classe d'emplois.

Pour ce qui est de la **personne salariée à l'essai**, malgré ce qui précède, au lieu de la déclarer excédentaire, la Commission met **fin à son emploi**.

I- MON POSTE EST ABOLI, JE DOIS:

Déplacer **UNE** personne **MOINS** ancienne de ma classe d'emplois;

OU

Choisir un poste de la banque des postes vacants de ma classe d'emplois.

II- JE SUIS DÉPLACÉ(E) par une personne dont le poste est aboli, JE DOIS;

Choisir un poste vacant de la banque des postes vacants de ma classe d'emplois.

III- JE SUIS DÉCLARÉ(E) EXCÉDENTAIRES, JE DOIS:

- 1- Déplacer la personne **LA MOINS** ancienne dont le traitement est identique à celui de la classe d'emplois que je quitte;

À DÉFAUT, je dois:

Déplacer la personne **LA MOINS** ancienne dont le traitement est immédiatement inférieur à celui de la classe d'emplois que je quitte, et ce, dans ma catégorie.

OU

- 2- Choisir un poste de la banque des postes vacants dont le traitement est identique à celui de la classe d'emplois que je quitte;

À DÉFAUT, je dois:

Choisir un poste de la banque des postes vacants dont le traitement est immédiatement inférieur à celui de la classe d'emplois que je quitte, et ce, dans ma catégorie.

SÉCURITÉ D'EMPLOI 2002-2003
MÉCANISMES DE SUPPLANTATION
SECTEURS ADMINISTRATIF ET TECHNIQUE

IV- JE SUIS DÉPLACÉ(E) PAR UNE PERSONNE EXCÉDENTAIRE, JE DOIS

A- Choisir un poste de la banque des postes vacants de ma classe d'emplois;

B. À DÉFAUT, je dois à mon choix:

- 1- Déplacer la personne **LA MOINS** ancienne de la classe d'emplois dont le traitement est identique à celui de la classe d'emplois que je quitte, et ce, dans ma catégorie.

À DÉFAUT, je dois:

Déplacer la personne **LA MOINS** ancienne de la classe d'emploi dont le traitement est immédiatement inférieur à celui de la classe d'emplois que je quitte.

OU

- 2- Choisir un poste de la banque des postes vacants de la classe d'emplois dont le traitement est identique à celui de la classe d'emplois que je quitte, et ce, dans ma catégorie;

À DÉFAUT, je dois:

Choisir un poste de la banque des postes vacants de la classe d'emplois dont le traitement est immédiatement inférieur à celui de la classe d'emplois que je quitte, et ce, dans ma catégorie.

SI UNE PERSONNE NE PEUT EFFECTUER UN CHOIX DANS LA CLASSE D'EMPLOIS IMMÉDIATEMENT INFÉRIEURE, ELLE PASSE À LA DEUXIÈME CLASSE D'EMPLOIS IMMÉDIATEMENT INFÉRIEURE, ET CE, AINSI DE SUITE.

PERSONNES SALARIÉES
« ADAPTATION SCOLAIRE »

Les personnes salariées du secteur « adaptation scolaire », techniciennes en éducation spécialisée et préposées aux élèves handicapés, le mouvement se fera au mois d'août.

Vous recevrez du Service des ressources humaines, le formulaire de mutation ainsi qu'une lettre vous indiquant la date et l'endroit où se tiendra la séance d'affectation.

IMPORTANT—IMPORTANT

VEUILLEZ PRENDRE NOTE QUE LA RÉTROGRADATION VOLONTAIRE N'EST PLUS PERMISE, AVEC OU SANS PROTECTION SALARIALE 2 ANS.

Sommaire du plan d'effectif CSEM 2002-2003

Secteur administratif

Classe d'emploi	30-juin-2002	Abolis	Créés	01-juil-2002	Écart
Agent bur. Cl I	28,000	1,000	1,000	28,000	0,00%
Agent bur. Cl II	29,800	0,000	0,000	29,800	0,00%
Agent Bur Cl Princ	19,000	0,000	0,000	19,000	0,00%
Magasinier Cl. I	4,000	4,000	0,000	0,000	-100,00%
Magasinier Cl. II	1,000	1,000	0,000	0,000	-100,00%
Op.dupl offset Cl. Princ	1,000	0,000	0,000	1,000	0,00%
Oper.inf.Cl. I	6,000	0,000	2,000	8,000	33,33%
Op inf. Cl.Princ	2,000	0,000	0,000	2,000	0,00%
Op dupl. Offset	1,000	0,000	0,000	1,000	0,00%
Sec. de gestion	16,000	0,000	0,000	16,000	0,00%
Secrétaire	70,650	5,500	5,400	70,550	-0,14%
Secrétaire d'école	64,700	5,000	0,500	60,200	-6,96%
Surveillant d'élèves	3,000	0,000	0,000	3,000	0,00%
Surveillant-sauveteur	1,000	0,000	0,000	1,000	0,00%
Tech. en gestion alimentaire	2,000	0,000	0,000	2,000	0,00%
Tech. Formation prof	3,500	0,000	0,000	3,500	0,00%
Tech. de l'aide sociale	5,000	1,000	0,000	4,000	-20,00%
Tech. documentation	19,900	3,500	2,700	19,100	-4,02%
Tech. écriture Braille	3,000	0,000	0,000	3,000	0,00%
Tech. Administration	30,000	0,000	0,600	30,600	2,00%
Tech. Audio-visuel	6,000	0,000	0,000	6,000	0,00%
Tech. Informatique	3,000	0,000	0,000	3,000	0,00%
Tech. Info. Cl. Princ	1,000	0,000	0,000	1,000	0,00%
Tech. Org. Scolaire	14,000	4,000	4,000	14,000	0,00%
Tech. Transport scolaire	2,000	0,000	0,000	2,000	0,00%
Tech. Arts graphiques	1,000	0,000	0,000	1,000	0,00%
Tech. Travaux pratiques	16,000	0,000	0,000	16,000	0,00%
Tech. en électronique	1,000	0,000	0,000	1,000	0,00%
Téléphoniste	2,200	0,000	0,000	2,200	0,00%
Total	356,750	25,000	16,200	347,950	-2,47%

Mouvement de personnel / Sécurité d'emploi/CSDM

Services de garde

Voici l'échéancier convenu avec la Commission scolaire. Nous sommes présentement à finaliser avec la Commission les derniers textes couvrant les mécanismes de sécurité d'emploi.

Du 1er au 10 mai—Période d'inscription pour la mutation volontaire (personnel régulier seulement).

15 mai—Début de l'affichage des postes réguliers définitivement vacants ou nouvellement créés de responsable en service de garde (7-3.38 A).

27 mai—Fin de l'affichage des postes réguliers de responsable. Date limite pour acheminer par télécopieur (596-6248) les formules de mise en candidature.

Du 27 au 29 mai—Rappel des éducatrices-éducateurs pour l'année scolaire 2002-2003 (dans le service de garde—choix de poste). Les personnes choisissent par ancienneté, un poste, pour la prochaine année scolaire parmi les postes existants et nouvellement créés du service de garde. Cette nouvelle affectation deviendra effective au 1er juillet 2002. Les éducateurs absents en raison d'un motif prévu à la convention (maladie, maternité, etc.) doivent effectuer leur choix de poste à ce moment, et ce, quelle que soit la date prévue pour le retour au travail.

10 juin—Second affichage des postes de responsable (postes qui se sont libérés suite à l'affichage précédent).

ET
Envoi dans chaque service de garde de la liste des postes d'éducateurs qui seront offerts lors de la séance de placement du 20 juin.

19 juin—Fin du second affichage des postes réguliers de responsable. Date limite pour acheminer par télécopieur (596-6248) les formules de mise en candidature.

20 juin—(7-3.37 B et C)) Séance de placement s'adressant aux éducatrices-éducateurs ayant complété une demande de mutation ainsi qu'aux personnes salariées non rappelées (clause 7-3.38). Les postes nouvellement créés ou définitivement vacants seront offerts lors de cette assemblée, et ce, dans l'ordre suivant:

1- Les éducatrices-éducateurs permanentes non rappelés ou qui n'ont pu, lors du rappel, être affectés dans un poste comportant le même nombre d'heures que l'année précédente ou une réduction maximale de 10%;

2- Les éducatrices-éducateurs non rappelés non permanents et ceux ayant fait une demande de mutation volontaire.

Du 10 au 18 septembre—Affichage dans tous les lieux de travail pour consultation, de la liste des postes réguliers d'éducateurs créés entre le 20 juin et le 11 septembre ainsi que les postes vacants résultant de la séance de placement du 20 juin. Cet affichage s'adresse à l'ensemble des personnes salariées de la Commission répondant aux qualifications.

19 septembre—Séance d'octroi de poste s'adressant uniquement aux personnes qui auront signifié leur présence dans les délais au moyen du formulaire prévu à cet effet (date à venir).

P.S. Prenez note qu'il n'y aura personne de permanent pour la sécurité d'emploi de juin 2002 en service de garde à l'exception de quelques personnes travaillant en CPE.

Si vous n'êtes pas rappelés dans votre service de garde, présentez-vous à la séance d'affectation du 20 juin et vous pourrez choisir un poste à votre rang d'ancienneté.

Pour tous les membres:

Mise à pied estivale et assurances collectives

Les membres occupant un poste « saisonnier » et qui sont mis à pied pendant l'été, continuent d'être couverts par notre régime collectif d'assurances pendant la période où ils ne travaillent pas.

La Loi oblige tous les citoyens du Québec à être couverts par une assurance-médicaments (RUM ou régime

privé). Notre police d'assurances collectives médicaments étant beaucoup plus avantageuse et moins coûteuse que le régime universel obligatoire, nous vous suggérons d'y souscrire pendant votre période de mise à pied.

Vous recevrez sous peu un formulaire de la compagnie d'assurance SSQ pour exercer votre choix entre différentes

options de couverture pendant votre période de mise à pied. Le plan A est obligatoire tandis que le plan B est facultatif. À vous de choisir.

À l'APPA, le régime d'assurance pour soins dentaires, plan E est obligatoire par décision de l'assemblée générale.

Association professionnelle du
personnel administratif (CSN)

6910, rue Pierre-de-Coubertin
Montréal (Québec) H1N 1T6

Téléphone : (514) 254-3503
Télécopieur : (514) 254-7872

Courriel : secretariat@appa.qc.ca

Retrouvez-nous sur le Web
www.appa.qc.ca



Un gain pour les répartitrices de la CSDM

Les répartitrices ont pour tâche d'affecter quotidiennement les suppléants qui remplacent les enseignants absents pour de courtes périodes. Ce travail s'effectue en soirée ou avant l'heure d'ouverture des écoles. Pour des raisons évidentes d'horaire, ce travail est effectué à partir du domicile de ces membres.

Jusqu'à maintenant, la commission scolaire refusait de leur accorder la « prime de soir » prévue à la convention collective sous prétexte qu'elles travaillent à domicile.

Suite à un grief collectif, l'APPA a conclu un règlement avec la CSDM à l'effet que la convention collective devait s'appliquer sans égard à l'endroit où est accompli le travail requis par l'employeur.

Les répartitrices ont donc maintenant droit à la « prime de soir » et se partageront un montant de 11 000\$ en rétroactivité.



Conseil central
DU MONTRÉAL MÉTROPOLITAIN



Assemblée générale le 12 juin 2002

Réservez votre soirée pour l'assemblée générale de votre syndicat qui se tiendra le 12 juin 2002 à 18 h 30 à l'auditorium de l'école Georges-Vanier au 1205, rue Jarry Est, près de Christophe-Colomb.

À l'ordre du jour:

- **Équité salariale** entre les emplois majoritairement occupés par des femmes et des hommes. Ce dossier est d'une importance capitale pour les membres de notre syndicat composé très majoritairement de femmes. Ce sera l'occasion de mieux comprendre les enjeux considérables et la démarche entreprise par l'intersyndicale CSN-FTQ-CSQ-FIIQ et SFPQ. Vous pourrez poser les questions qui vous préoccupent et demander des éclaircissements.
- **Élections au Comité exécutif—Les postes en élections sont les suivants:**
 - Pour l'ensemble des membres:
présidence, trésorerie, secrétariat général
 - Pour les membres de la CSDM:
vice-présidence, secteur administratif (2 postes),
vice-présidence, secteur services de garde (1 poste)
 - Pour les membres de la CSEM:
vice-présidence, secteur administratif (1 poste),
vice-présidence, secteur services de garde (1 poste)
- **Tous les membres en règle de l'APPA ont droit de vote dans leur secteur respectif.**

Le comité du journal:

Ginette Allie
Érick Forget
François Martel
Jacqui Nugent

Collaborateur: Pierre Tremblay
Mise en page: Claire Cusson
Impression: Imprimerie de la CSDM